

AMAP LE CHOU CHINOIS CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES 2020



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Philippe CASTIN, demeurant Lieu dit Lagrange, 32 200 GIMONT

CI-APRES DENOMME **LE PAYSAN**, DE PREMIERE PART

ET :

.....
demeurant

Adresse(s) mail :

N° de téléphone :

CI-APRES DENOMME(S) **L'ADHERENT.E**, D'AUTRE PART

ET :

L'AMAP le Chou Chinois, association de loi 1901, basée à AUCH (32000) CI-APRES DENOMMEE **L'AMAP**, D'AUTRE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ADHERENT.E par le PAYSAN en légumes représentant une part de la récolte de ce dernier, que l'ADHERENT.E s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale, selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison culturale est fixée à 48 semaines, commençant le 1er janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ADHERENT.E sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP et du nombre d'ADHERENT.ES liés à celle-ci par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les ADHERENT.ES qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu pour ½ ou ¼ de panier, les ADHERENT.E.S concernés se chargent de partager ensemble leurs légumes.

La distribution de la part de récolte interviendra de façon hebdomadaire aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, dans le respect des cahiers des charges de l'Agriculture Biologique et de Biocohérence (sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M).

4 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT.E :

L'ADHERENT.E s'engage à :

- Etre présent les jours de livraison ou s'assurer de la présence de quelqu'un pour récupérer son panier. Dans le cas contraire, l'ADHERENT.E ne pourra réclamer son panier
- aller visiter la ferme pour connaître le PAYSAN et son outil de travail
- assurer la distribution au moins une fois par trimestre, ce qui implique d'être présent à 17h30 à l'arrivée du PAYSAN, d'installer le matériel nécessaire au bon déroulement de la distribution, de répartir les légumes dans les paniers en fonction des indications du PAYSAN, de rester présent jusqu'à la fin de la distribution, de vérifier que les adhérents qui prennent leur panier signent bien la feuille d'émargement, de ranger le matériel et laisser le lieu de distribution propre.
- participer au moins une fois dans l'année aux « coups de main » à la ferme demandés par le PAYSAN.
- payer sa cotisation annuelle, d'un montant de 10 € (dix euros), à l'association « AMAP LE CHOU CHINOIS » dès la signature du contrat.

5 - ENGAGEMENT DU PAYSAN

Le PAYSAN s'engage à :

- Livrer chaque semaine (48 semaines par an) un panier de légumes frais et de saison et/ou des produits transformés facilement transportables. La quantité de produits dépend de la saison, des moyens du producteur et des aléas climatiques.
- être totalement transparent et communiquer sur l'origine de ses produits.

6- ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

Le PAYSAN procédera à 48 distributions selon un rythme hebdomadaire. Les distributions de parts de récolte auront lieu chaque lundi de 18h à 19h30. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées sous la halle Verdier, avenue Hoche, 32000 AUCH.

7 - RESILIATION DU CONTRAT

A l'initiative du PAYSAN

En cas de résiliation anticipée du contrat pour des causes acceptées par l'AMAP, le PAYSAN s'engage à ne pas encaisser les chèques versés par l'ADHERENT.E et à ne demander que la part de congés annuels dont il n'aura pas bénéficié au pro-rata des livraisons déjà versées.

A l'initiative de l'ADHERENT.E

En cas de résiliation anticipée du contrat pour des causes et dans un délai acceptés par l'AMAP, l'ADHERENT.E s'engage à verser la part de congés annuels correspondante aux paniers qu'il aura reçus.

8- PRIX :

Le contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de :

- **1 352 €** (mille trois cent cinquante deux euros), **soit une somme de 26 €** (vingt six euros) **par semaine pour la livraison d'un panier (sur 52 semaines)**. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.
- **676 €** (six cent soixante seize euros), **soit une somme de 13 €** (treize euros) **par semaine pour la livraison d'un demi-panier (sur 52 semaines)**. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est convenu que ce prix a été déterminé en fonction des coûts de production et des besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ADHERENT.E établira à l'ordre de Philippe CASTIN et adressera au trésorier de l'association sous dix jours francs à compter de la signature du présent contrat. Il est possible de procéder au règlement du prix soit :

∞ En une seule fois

∞ En 4 fois (un chèque par trimestre)

∞ En 12 mensualités

Chaque mois, le trésorier de l'AMAP reverse au PAYSAN 1/12ème du montant global des prix des contrats signés avec tous les ADHERENT.ES.

Aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ADHERENT.E avant l'expiration du délai de rétractation.

9 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ADHERENT.E a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au PAYSAN.

10 - CHOIX DES MODALITES DU CONTRAT :

L'ADHERENT.E s'engage pour : (cocher les cases correspondantes à votre choix)

<input type="checkbox"/> Un panier complet par semaine Pour une somme globale de 1 352 €, soit 26 € par semaine pour un panier complet (répartie sur 52 semaines). Les livraisons sont assurées sur 48 semaines dans l'année. (Chèques à l'ordre de Philippe CASTIN) Et règle : <input type="checkbox"/> En une seule fois <input type="checkbox"/> En 4 chèques de 338 € qui seront encaissés au début de chaque trimestre <input type="checkbox"/> En 12 chèques : 1 de 120€ et 11 de 112 € qui seront encaissés au début de chaque mois à partir du début de la saison.	<input type="checkbox"/> Un demi-panier par semaine Pour une somme globale de 676 €, soit 13 € par semaine pour un demi-panier (répartie sur 52 semaines) Les livraisons sont assurées sur 48 semaines dans l'année. (Chèques à l'ordre de Philippe CASTIN) Et règle : <input type="checkbox"/> En une seule fois <input type="checkbox"/> En 4 chèques de 169 € qui seront encaissés au début de chaque trimestre <input type="checkbox"/> En 12 chèques : 1 de 60 € et 11 de 56 €, qui seront encaissés au début de chaque mois à partir du début de la saison.
---	--

Fait à AUCH, le, en deux exemplaires originaux.

Parapher le recto et signer ci-dessous

LE PAYSAN

L'ADHERENT.E

l'AMAP